



«LES TRÉSORS AUTRICHIENS»

LES ARCHIVES NATIONALES AUTRICHIENNES

DOCUMENTATION
AUTRICHE



PUBLIÉ PAR LE SERVICE DE PRESSE FÉDÉRAL
VIENNE 1996



Publication (édition): Chancellerie fédérale, service de presse fédéral,
A-1014 Vienne, Ballhausplatz 2

Tél: +43/531 15 0

Reproduction partielle du texte autorisée.

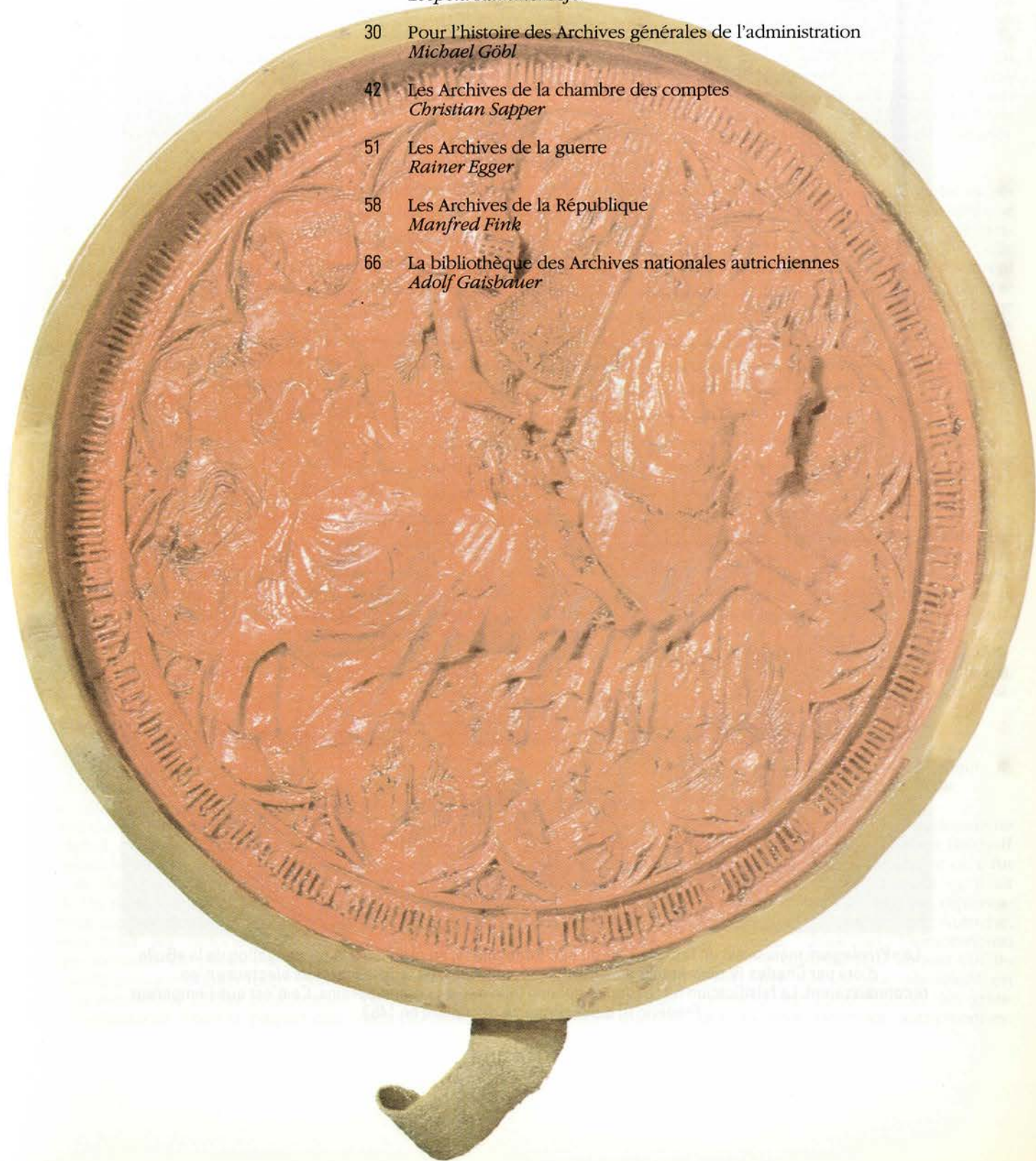
Redaction: Section III/3 – Dr. Isabella Ackerl

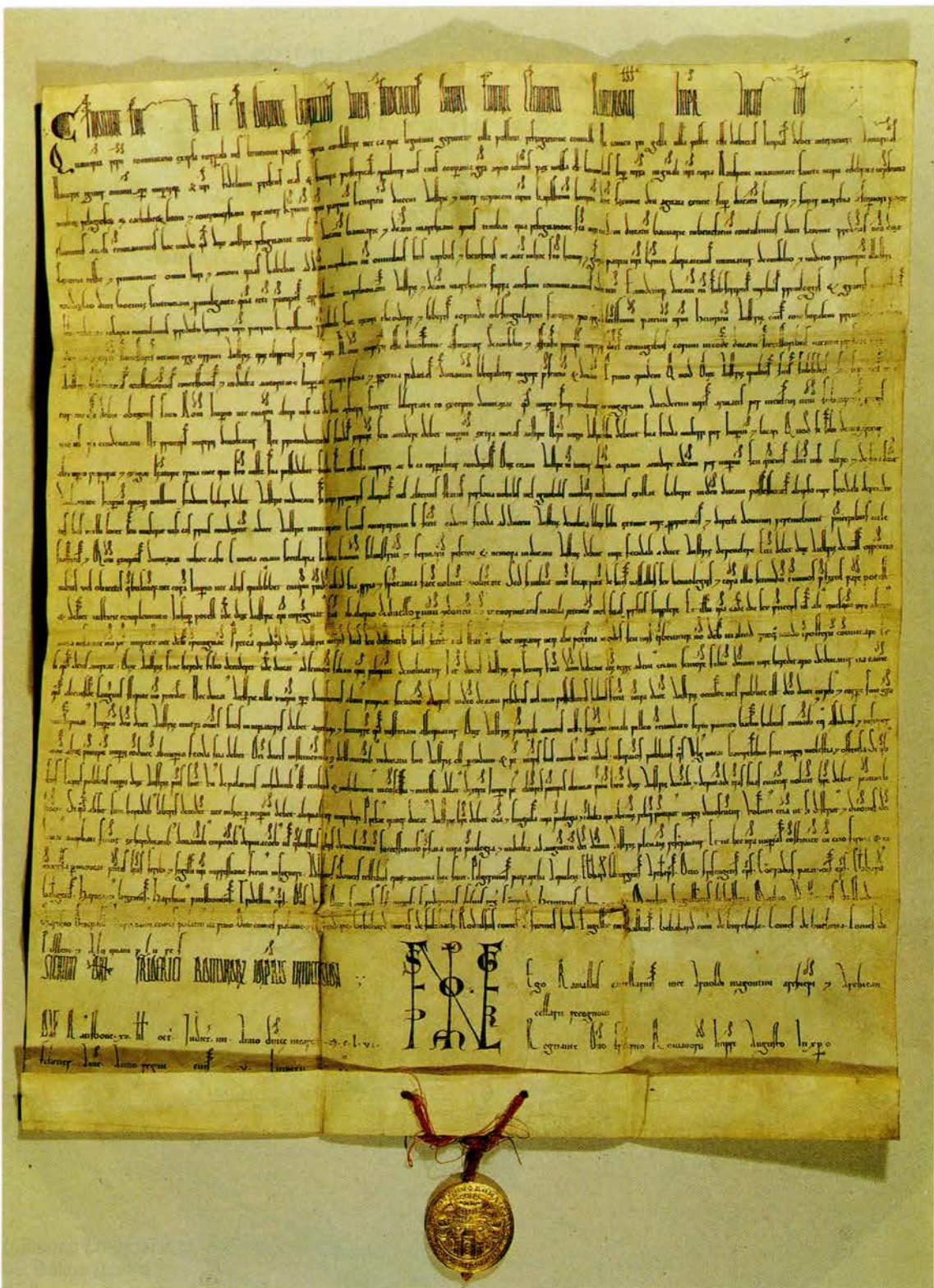
Traduction: Anne Gaëlle Bénard

Producteur: Druckerei Eugen Ketterl Gesellschaft mbH, A-1180 Vienne

Sommaire

- 5 Les Archives nationales autrichiennes
Lorenz Mikoletzky
- 14 Les Archives de la Maison impériale, de la Cour et de l'Etat
Leopold Kammerhofer
- 30 Pour l'histoire des Archives générales de l'administration
Michael Göbl
- 42 Les Archives de la chambre des comptes
Christian Sapper
- 51 Les Archives de la guerre
Rainer Egger
- 58 Les Archives de la République
Manfred Fink
- 66 La bibliothèque des Archives nationales autrichiennes
Adolf Gaisbauer





Le «Privilegium maius» est un faux de 1359 du duc Rodolphe IV, en réponse à la promulgation de la «Bulle d'or» par Charles IV pour établir plus de droits pour l'Autriche, que les princes électeurs n'en reconnaissaient. La falsification fut reconnue comme telle par les contemporains. Ce n'est que l'empereur Frédéric III qui reconnu ce document en 1453.

Les archives: qu'est-ce que c'est?

«Il manque des fenêtres: à l'exception de quelques privilégiés, la plupart des archivistes et des lecteurs ne voient pas la lumière du jour. Ce sont en réalité des mineurs, qui s'enfouissent dans les profondeurs du passé. Les archivistes sont la clé du système, le plus souvent surmenés et sous payés, mais très souvent riches de leur sens de l'histoire et de leur expérience dans le maniement des actes. Si l'on va à la rencontre de l'archiviste sérieusement, raisonnablement, et avec persistance, on apprendra généralement comment trouver ce que l'on cherche. Mais cela nécessite du temps et beaucoup de dur labeur, de rechercher dans des actes, qui parfois n'ont pas été effleurés par une main humaine depuis des siècles...» constataient deux historiens en 1988. Ils esquissaient ainsi un rapide tableau d'un établissement et du travail dans celui-ci, établissement sur lequel beaucoup de personnes extérieures s'interrogent: que sont vraiment les archives? Sur ce sujet, la confusion avec une bibliothèque est le plus souvent prévisible.

Le terme «archives» et ses désignations dans la plupart des langues contemporaines remonte au latin «Archivum». Une autre dérivation conduit au grec «archeion» non dans le sens d'«archaios» (ancien) mais à la racine «arche» (le service public, l'administration).

Le rôle des archives n'était pas, à l'origine, la sauvegarde de vieux documents vénérables mais la conservation des écrits des services et administrations. Etait également conservée la partie des écrits issus de l'administration qui devait, pour des raisons juridiques ou administratives, être conservée au delà de son établissement et durablement. Ce n'est que plus tard que les archives sont devenues une réserve de sources pour les historiens, la plus grande mémoire du passé, une évolution qui fit presque oublier temporairement la fonction juridique et administrative persistante. Dans la plupart des

Archives nationales contemporaines, on trouve à côté des chartes, registres administratifs et actes des siècles passés, les actes séparés depuis peu de l'administration contemporaine, et les fonds de certaines archives nouvellement constituées ne remontent qu'à quelques décennies.

L'archivistique autrichienne témoigne d'un grand passé mouvementé, qui à travers les diverses volontés de réformes des règnes a finalement toujours développé une idée forte: la centralisation de l'ensemble des actes de l'Etat. On peut suivre cette idée sur plusieurs siècles, elle devra cependant attendre la Seconde Guerre mondiale pour devenir une réalité.

La réorganisation après 1945

Immédiatement après la libération de l'Autriche de la dictature nationale socialiste et la restauration de la République, le gouvernement provisoire autrichien s'attela à une réorganisation de l'archivistique nationale. Le chapitre 10 de la loi de transition des pouvoirs publics du 28 juillet 1945 (Behördenüberleitungsgesetz – STGBI 94/1945) qui posait les bases du rétablissement de l'organisation de l'administration publique autrichienne, est consacré aux archives:

1. Les archives du Reich de Vienne, les archives de l'armée à Vienne et les archives des transports à Vienne seront dissoutes;

2. leur seront substituées les Archives nationales autrichiennes à Vienne.

3. Ces archives se composent des Archives de la Maison impériale, de la Cour et de l'Etat, des Archives générales de l'administration, des Archives des finances et de la chambre des comptes et des Archives de la guerre.

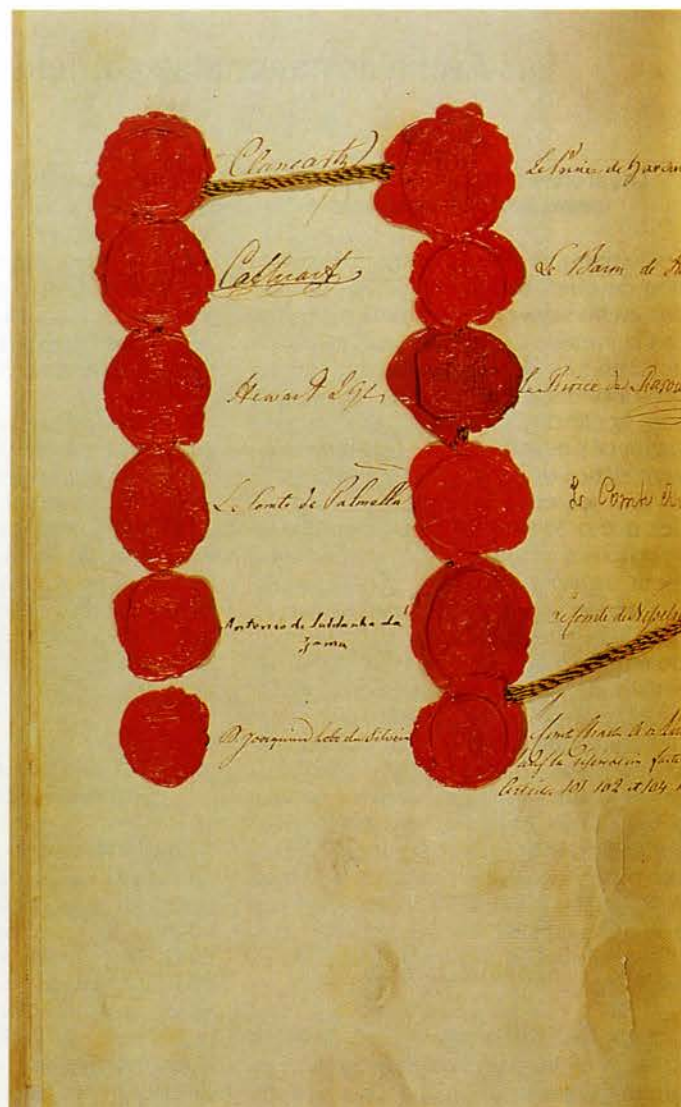
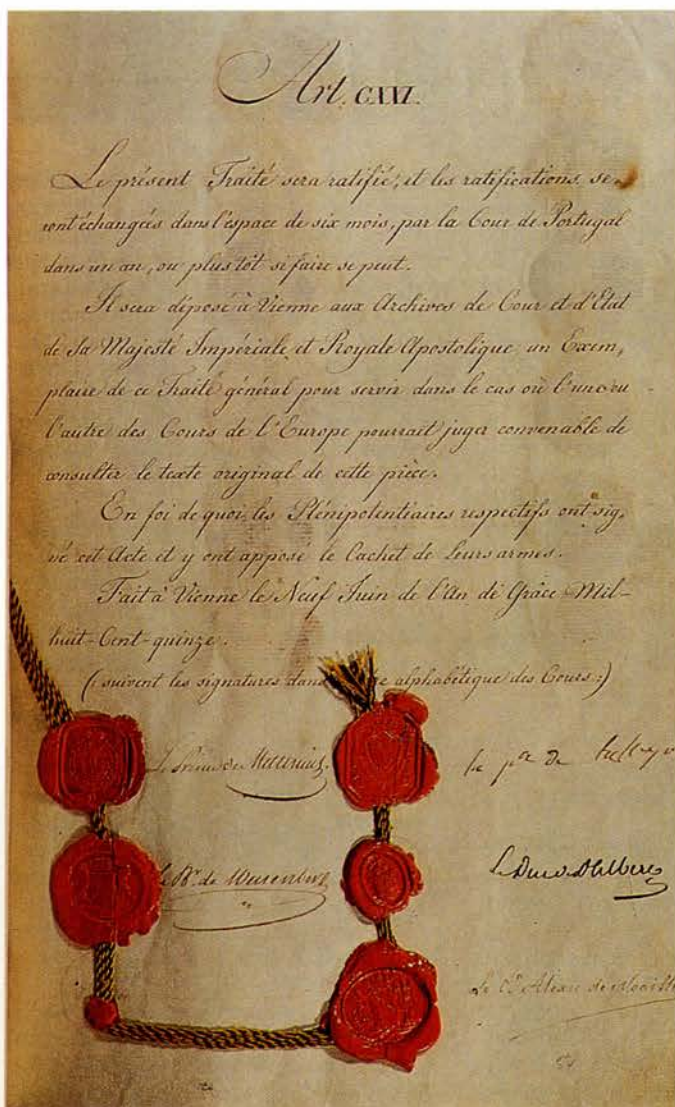
Cette loi a d'une part marqué le point de départ de l'évolution de l'organisation des archives autrichiennes mais a,

d'autre part, marqué dans le même temps une fin et la réalisation de souhaits et d'aspirations qui remontaient exactement à un quart de siècle et qui malgré leur non aboutissement s'exprimaient ça et là sous diverses formes. La réunion de toutes les archives d'Etat autrichiennes, plus exactement la création d'archives réunies et centrales, lors de la création en 1939 des archives viennoises du Reich constitue, vue avec le recul, une première étape.

Avec la division de l'Autriche en régions du Reich qui eut lieu en 1940, se produisit la dissolution de l'administration centrale autrichienne et avec elle les ministères autrichiens cessèrent d'exister. A cette occasion fut décrété dans le paragraphe 9/1 de la sixième ordonnance sur la transmission des devoirs et attributions du commissaire du Reich en Autriche (gouvernement du Land d'Autriche): «Les archives centrales du Land d'Autriche se trouvant à Vienne vont être immédiatement subordonnées au ministère de l'Intérieur du Reich et réunies dans les archives viennoises du Reich». Ainsi les Archives de la chambre des comptes, les Archives de l'intérieur et de la justice, les Archives des finances et du ministère de l'Enseignement entrèrent en tant que sections indépendantes dans cette union tandis que les Archives de la guerre étaient intégrées dans l'organisation des archives de l'Armée et les archives des transports dans l'administration des chemins de fer du Reich. Cet état subsista jusqu'à la fin de l'Ostmark.

La centralisation à l'ordre du jour

Le futur ambassadeur de la deuxième république à Moscou, Norbert Bischoff (1894–1960), venant de France où il fut entre autre agriculteur après qu'il ait reçu son congé du service diplomatique en 1938, rentré en Autriche, s'intéressa, dans un Memorandum pour le chancelier Karl Renner (1870–1950) aux raisons qui plaidaient en faveur d'une concentration des grandes archives centrales autrichiennes.



Bischoff présenta ce Memorandum le 17 juillet 1945 au futur premier directeur des Archives nationales autrichiennes, Leo Santifaller (1890–1974). Il préconisait, entre autres que l'ensemble des archives centrales autrichiennes, dans la mesure où cela n'avait pas encore été réalisé dans l'organisation des archives du Reich, soient réunies en une véritable unité administrative avec une direction spécialisée unique et avec un statut unique de fonctionnaire. Le fonds historique et les spécificités scientifiques des différentes archives ne seraient bien entendu en rien modifiés par cette centralisation. L'organisation unitaire présenterait des avantages non seulement pour l'administration nationale mais aussi pour les différen-

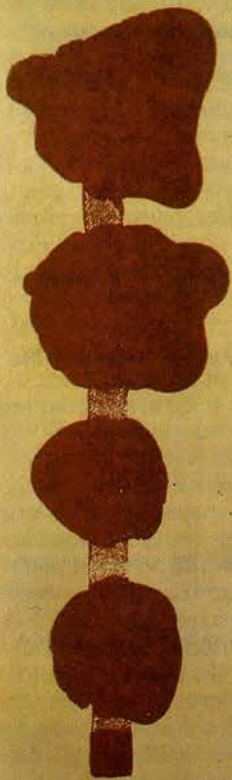
tes archives. Par le maintien des spécifi-

cités archivistiques des différentes archives, les travaux administratifs seraient considérablement simplifiés et les fonctionnaires pourraient ainsi se consacrer plus exclusivement qu'alors aux travaux spécifiques, archivistiques et scientifiques; les besoins, les exigences et les souhaits des différentes archives et de leurs fonctionnaires pourraient, par la centralisation, être représentés avec une toute autre force et avec plus de succès qu'il ne l'était possible dans le cas des différentes sections d'archives. D'autres avantages d'une direction centrale et d'une concentration administrative peuvent être évoqués: l'expérience éprouvée des différentes archives centrales du point de vue des techniques archivistiques en matière de travaux de répertorisation,

catalogage et d'élimination, de règlement des conditions de lecture etc, peut être échangée et rapidement appliquée en tenant compte des spécificités des différentes archives; le problème de l'accroissement et de la formation scientifique des archivistes potentiels ainsi que le développement scientifique et les publications des archives peuvent être réglés en commun; l'acquisition d'ouvrages des différentes archives peut être coordonnée et ainsi considérablement facilitée, de plus pour l'acquisition de littérature étrangère des économies considérables peuvent être effectuées sur le plan financier. Cette analyse et une série d'autres considérations ont conduit depuis longtemps à une réunion et une direction commune des Archives natio-

Zu Urkund dessen haben die unterzeichneten Bevollmächtigten den vorliegenden Vertrag unterzeichnet und mit ihren Siegeln versehen.

Geschehen in der Stadt Wien in russischer, englischer, französischer und deutscher Sprache am 15. Mai 1955.



H. Monouchi

H. Melchuritzky

Harro Meinhart

Geoffrey Walker

[iii]



Robert Felt

Leavelyn E. Thompson

Out Piny

Adelbert

Robert Felt

[iii]

nales dans presque tous les pays du monde. Il serait extrêmement souhaitable pour l'Autriche d'organiser enfin les Archives nationales de manière unifiée. L'argument qui emporta la décision fut ainsi formulé: «mises à part les archives du Vatican, aucunes au monde ne pourraient se comparer aux archives centrales autrichiennes du point de vue de leur étendue, de leur valeur et de leur signification».

Après la période de transition des archives du Reich aux Archives nationales, qui fut diversement administrée, Leo Santifaller, professeur d'histoire du Moyen Age et des sciences auxiliaires de l'histoire à l'université de Vienne depuis novembre 1942, fut nommé premier directeur général de la nouvelle

institution. Depuis 1945, il dirigeait également de manière intermittente le séminaire d'histoire ainsi que l'institut de la recherche historique autrichienne à l'université. Il entreprit, soutenu par les directeurs des dépôts des archives, la restructuration des Archives nationales centrales, travail qui s'étendit presque jusqu'à la fin des années quarante. L'une des mesures prises fut la création d'un organe propre de publication, les «Communiqués des Archives nationales autrichiennes» (Mitteilungen des Österreichischen Staatsarchivs). Ceux-ci ne constituent pas seulement une tribune pour les travaux des collaboratrices et des collaborateurs des archives mais donnent également à des personnes extérieures la possibilité de publier leurs travaux réalisés à partir de docu-

Pages de signatures de l'acte final du Congrès de Vienne de 1814/15 et du traité d'Etat autrichien du 15 mai 1955. A part l'utilisation de la machine à écrire, la forme extérieure des traités d'Etat est restée quasiment inchangée.



ments d'archives. Les numéros spéciaux offrent une place aux grands projets de recherche qui dépasseraient le cadre de la conception périodique de la collection des «communiqués». L'une des autres questions considérée après 1945 comme centrale, était celle de la localisation. Tandis que les sections des Archives de la Maison impériale, de la Cour et de l'Etat ainsi que celle de la chambre des comptes étaient situées dans des bâtiments spécialement construits à cet effet, les autres sections ainsi que les Archives des Finances se trouvaient dans des bâtiments qui avaient été adaptés aux nécessités des archives. La guerre n'y avait causé que des dégâts minimes, mais d'un point de vue général, les conditions de travail y étaient bien éloignées des conceptions des bâtiments d'archives modernes. Après 1945 le problème du volume accru d'actes à accueillir se posait également. La capacité de charge de certaines pièces n'était pas adaptée à cette croissance.

A côté des préoccupations de construction et de rapatriement des documents d'archives transférés, la direction générale en collaboration avec les différentes sections devait se consacrer aux questions des restitutions. Celles-ci concernaient surtout les actes qui en raison du traité de paix de Saint-Germain ou plus exactement du traité d'archives avaient été cédés aux Etats successeurs après 1918, et qui furent rapatriés à Vienne après 1939. La restitution ne pouvait cependant pas s'effectuer sans difficultés. La question des revendications contractuelles depuis 1923 des anciens pays du royaume des Serbes, Croates et Slovènes devenu Yougoslavie devait occuper les archivistes des Archives nationales autrichiennes jusque dans les années 80.



L'une des plus grandes catastrophes qui affecta l'archivistique autrichienne fut l'incendie du Palais de Justice en 1927, incendie dans lequel des documents irremplaçables furent détruits ou très sérieusement endommagés: sauvetage puis restauration des dommages des actes incendiés.

Restructuration d'un corps du personnel

Le travail en cette période précise fut réalisé par un effectif relativement faible de collaboratrices et de collaborateurs. L'effectif du personnel des différentes Archives fut assez fortement décimé par les destitutions de 1945 comme par les conséquences des mesures de dénazification, car précisément dans le domaine des Archives

publiques, le nombre des sympathisants du régime national socialiste n'avait pas été négligeable. Des restructurations furent continuellement effectuées au cours des dix premières années d'existence des Archives nationales autrichiennes de sorte qu'en 1955, 110 personnes y étaient employées. Les fonctionnaires scientifiques diplômés devaient fournir un certificat de réussite à l'examen d'Etat de l'Institut pour la recherche historique autrichienne. Un critère qui reste valable aujourd'hui encore pour les sections d'archives «historiques», tandis que cette disposition concernant les diplômés n'est pas stipulée pour les Archives de la République nouvellement créées en 1983.

Le directeur général est secondé depuis 1947 par un chef du personnel et de l'administration. Les tâches de la direction générale, touchant, entre autres, à la direction des «agents scientifiques et techniques», concernaient également depuis le début, les réflexions sur la fondation d'ateliers de restauration, d'ateliers de reliures des livres ainsi que d'un service de photographie. Les différentes archives avaient avant leur réunion créés leurs propres services plus ou moins importants, néanmoins leur insuffisance se révéla rapidement et on travailla à une réorganisation. Un atelier de restauration plus considérable fut ainsi créé en 1952 aux Archives de la Maison impériale, de la Cour et de l'Etat, atelier qui réalisait également des travaux pour les autres dépôts. Au cours des années suivantes les Archives de la guerre puis les Archives générales de l'administration créèrent des ateliers similaires. Ces dernières furent principalement concernée par la restauration des dommages engendrés par l'incendie du Palais de Justice en 1927 dans les fonds des ministères de l'Intérieur et de la Justice. Parallèlement, des travaux de reliures furent également effectués dans les ateliers de restauration et une aide fut apportée aux autres archives.

Dans le domaine des services de photographie, il y eut tout d'abord, après 1945, une régression car les services de photographie existant préalablement aux Archives générales de l'administration, aux Archives de la chambre des comptes et aux Archives de la guerre avaient été détruits par la guerre et l'après guerre et il ne subsista des



Après la reprise de l'ancien établissement bancaire de la Wallnerstrasse 6a par les Archives nationales, des dépôts pour le stockage des archives des Archives générales de l'administration furent également aménagés dans la salle des guichets.



Le nouveau bâtiment d'archives à Vienne-Erdberg.